

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3884

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 18, impasse du Tonkin et appartenant aux époux Denizou**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain de 95 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, à détacher de la propriété des époux Denizou située 18, impasse du Tonkin à Craponne et qui est nécessaire à l'élargissement de cette voie.

Aux termes du compromis qui a été établi, le bien en cause serait cédé à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 6906992 Y 0025 en date du 17 juillet 1992, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait à sa charge la pose de bordurettes en pied de talus au niveau de la clôture existante, travaux estimés à 1 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain située 18, impasse du Tonkin à Craponne et appartenant aux époux Denizou.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1065. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre - en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006 - et en dépenses réelles au compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

4° - La somme de 1 000 € résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2005 - compte 615 238 - opération n° 1 076.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,